



PROVINCE DE LIÈGE

• **BULLETIN PROVINCIAL** •

PÉRIODIQUE



Éditeur responsable :

Province de Liège
Place Saint-Lambert, 18A
4000 Liège
www.provincedeliege.be

Tous droits de reproduction,
d'adaptation et de traduction
réservés pour tous pays.

D/2026/4540/13
ISSN : 1780-9487 (édition papier)
2953-2299 (édition numérique)

SOMMAIRE

N°5 AUTORITÉS PROVINCIALES – QUESTIONS D’ACTUALITÉ POSÉES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL ET RÉPONSES DONNÉES PAR LE COLLÈGE PROVINCIAL	54
Questions d’actualité de membres du Conseil provincial concernant les Rencontres Théâtre Jeune Public, la santé des jeunes, la mobilité autour du Barbou, les pannes de chauffage dans les écoles provinciales, et réponses du Collège provincial (MM. Luc Gillard, Luc Lejeune et André Denis – 29 janvier 2026).	54
N°6 AUTORITÉS PROVINCIALES – CONSEIL PROVINCIAL.....	65
Modification de l’article 130, alinéa 2, du Règlement d’ordre intérieur du Conseil provincial – Indemnité pour frais de déplacement.	65
Résolution du Conseil provincial du 23 mars 2026.	65
N°7 AUTORITÉS PROVINCIALES – QUESTIONS ÉCRITES POSÉES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL ET RÉPONSES DONNÉES PAR LE COLLÈGE PROVINCIAL	69
Question posée par M. le Conseiller provincial Marc Magnery, le 14 janvier 2026, concernant la dissolution et suppression d’entités proches ou appartenant au périmètre de la Province - état des lieux, philosophie et impact sur le personnel, et réponse du Collège provincial (Mme Katty Firquet – 29 janvier 2026).	69
N°8 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC – MESURES GÉNÉRALES D’ADMINISTRATION INTÉRIEURE	72
Arrêté de police du Gouverneur du 20 mars 2026 concernant la randonnée cyclo-touristique Volta NXT Classic Tour prévue le 6 avril 2026.	72

N°5 | AUTORITÉS PROVINCIALES – QUESTIONS D’ACTUALITÉ POSÉES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL ET RÉPONSES DONNÉES PAR LE COLLÈGE PROVINCIAL

Questions d’actualité de membres du Conseil provincial concernant les Rencontres Théâtre Jeune Public, la santé des jeunes, la mobilité autour du Barbou, les pannes de chauffage dans les écoles provinciales, et réponses du Collège provincial (MM. Luc Gillard, Luc Lejeune et André Denis – 29 janvier 2026).

Document 25-26/A12 : Question d’actualité du membre du Conseil provincial relative aux Rencontres Théâtre Jeune Public.

Document 25-26/A13 : Question d’actualité du membre du Conseil provincial relative à la santé mentale des jeunes.

Document 25-26/A14 : Question d’actualité du membre du Conseil provincial relative à la mobilité au Barbou.

Document 25-26/A15 : Question d’actualité du membre du Conseil provincial relative aux pannes de chauffage dans les écoles provinciales.

M. LE PRESIDENT.- Pour la première question (A12) inscrite à notre ordre du jour, relative aux Rencontres Théâtre Jeune Public, je donne la parole à Monsieur Grégory PIRON.

M. Grégory PIRON, Conseiller provincial (à la tribune).- Merci Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers Collègues.

Depuis près de quarante ans, les Rencontres Théâtre Jeune Public constituent un rendez-vous culturel majeur dans la région hutoise. Ce festival, reconnu même au-delà de nos frontières, s’est construit au fil des décennies avec le soutien de la Province de Liège, en lien étroit avec les écoles, les acteurs culturels et la jeunesse de notre territoire.

Nous avons appris que, dès cette année, le festival n’aura plus lieu en province de Liège mais sera déplacé à Charleroi, en raison du désengagement de notre Province. Cette décision suscite une vive incompréhension dans le secteur culturel, d’autant plus qu’elle intervient alors

que la Déclaration de politique provinciale affirmait sa volonté de soutenir ce festival et, plus largement, la culture et la jeunesse.

Dans ce contexte, pouvez-vous nous expliquer quelles sont les raisons précises qui ont conduit le Collège provincial à se désengager de ces Rencontres Théâtre Jeune Public et à accepter que cet événement quitte notre territoire, alors même qu’il s’agit d’un outil culturel structurant pour la jeunesse, l’enseignement et le monde de la culture ?

Pouvez-vous également nous préciser quelle était jusqu’ici l’ampleur de l’investissement de la Province de Liège dans l’organisation de ce festival, tant sur le plan financier que logistique et technique ?

Le risque n'existe-t-il pas que l'expérience acquise au fil du temps par les agents provinciaux actifs dans ce beau projet ne puisse pas trouver d'équivalent en province du Hainaut, et que le déménagement ne soit très préjudiciable au festival ? Ne craignez-vous pas que le désengagement de la Province de Liège ne se solde dès lors par un fameux gâchis, comme le craignent précisément les professionnels du secteur que nous avons consulté?

Merci d’avance pour vos réponses.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie Monsieur le Conseiller provincial. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Pas de demande d’intervention.

J’invite Monsieur Luc GILLARD, Député provincial Vice-Président, à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. Luc GILLARD, Député provincial Vice-Président (à la tribune).- Merci Monsieur le Président.

Monsieur PIRON, cher collègue, je vous remercie pour votre question relative à l'édition 2026 des Rencontres Théâtre Jeune Public qui se déroulerait à Charleroi.

J'utilise, en effet, le conditionnel puisque je vous précise d'emblée avoir personnellement appris cette information, ma collaboratrice m'a dit par voie de presse mais même pas, par la rumeur...

Vous comprendrez donc que je me réjouis de pouvoir partager avec vous divers éléments de contexte qui permettent d'apprécier cette annonce à la lumière de l'implication de nos services dans l'organisation de cet événement majeur pour le secteur du Théâtre Jeune Public.

En effet, d'une certaine manière vous l'avez rappelé, la Province de Liège s'est pleinement engagée durant près de 40 ans dans l'organisation et la coordination de cet événement sur son territoire, et plus précisément à Huy. Nous avons été le principal partenaire des Rencontres Théâtre Jeune Public depuis leur création en y apportant un soutien financier, logistique et humain sans faille. Année après année, nous avons mobilisé des moyens considérables pour garantir la qualité et la pérennité de cet événement.

En 2019, lorsque j'ai pris mes fonctions de Député provincial, les dépenses que nous assumions relativement au Théâtre Jeune Public avoisinaient les 500.000€ l'année, j'évoque ici les dépenses assumées pour l'organisation de l'évènement : location de matériel, hébergement des compagnies, élaboration des repas servis, la publicité de l'évènement, et une multitude d'autres éléments, mais aussi la valorisation des moyens logistiques et humains précités ainsi que notre dispositif de subsidiation aux opérateurs qui programment les compagnies concernées.

Pour autant, au regard de cette implication financière, la Province de Liège était soutenue à hauteur de 5.000 € par la Fédération Wallonie-Bruxelles, 5.000, retenez bien ce chiffre c'est important, 5.000 € pour mettre en œuvre une compétence propre à la Fédération, à quoi servaient ces 5.000 rajoutés puisque que n'est pas inscrit ici dans le texte ? Ça servait à donner les prix aux gagnants, donc chaque ministre y allait d'une petite cassette et remettait un prix. Voilà à quoi se résumait l'intervention et la participation de la Communauté française autrement appelée Fédération Wallonie-Bruxelles.

Et, compte tenu de la réforme qui touchait déjà les compétences provinciales à cette période, vous savez que ça a débuté véritablement à partir de 2020, dans le seul but de pérenniser l'organisation de cet évènement, j'ai sollicité et sensibilisé la Ministre de la Culture de l'époque, Madame LINARD, pour que la Province de Liège soit mieux soutenue dans ses efforts et ainsi maintenir l'organisation de cet évènement dont je mesure, et mesurais déjà à l'époque, toute l'importance.

Je n'ai ménagé aucun effort depuis mes prises de fonction et ma reconduction pour permettre un meilleur financement par la Fédération Wallonie Bruxelles dans ce dispositif et c'est son dispositif ! Pour résumer, pour tous ceux qui ne connaissent pas cet événement, il rassemble l'ensemble des compagnies du territoire de la Communauté française, Bruxelles y compris. Si on devait, et c'est souvent d'ailleurs la question qui m'est posée en Commission, c'est pourquoi soutient-on telle ou telle opération parce qu'elle issue ou se produit sur notre territoire. En province de Liège, il y a 4 compagnies, il pourrait y en avoir plus mais c'est peut-être de ça qu'on pourra discuter prochainement, mais réellement, celles qui ont toujours créé du spectacle pour jeune public sont en moyenne au nombre de 4 dans l'opération générale, qui réunit pas moins de 45 compagnies. Donc, vous mesurez la taille réelle de ce qu'est la Province de Liège dans un processus qui devrait être complément et totalement soutenu directement par la Communauté française. Et ces discussions que j'ai eues puisque, il fallait aussi expliquer que nous étions dans une réforme dure, qui nous prenait beaucoup de moyens, cela a permis alors de faire évoluer son financement, on est passé à 20.000 puis 50.000€, pour atteindre 200.000€ mais on n'est toujours pas au chiffre mobilisé par la Province, vous l'avez bien compris.

Dans le même temps, les services provinciaux n'ont eu de cesse d'optimiser ce qui pouvait l'être pour réduire les dépenses tout en maintenant la qualité artistique du festival. Néanmoins, la Ministre de l'époque a souhaité je cite « sacraliser » ce soutien, et que fait-elle, et ceci au sein d'un contrat-programme ? Et bien elle le fait avec la Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse, la CTEJ, qui je le rappelle est une ASBL.

Pour être très clair, dès que nous avons obtenu une meilleure contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Ministre a désigné la CTEJ comme opérateur principal de l'organisation de cet évènement, en l'invitant à le sous-traiter à la Province de Liège. Vous voyez,

donc vous avez les moyens de la Communauté française qui sont versés à une ASBL qui, elle-même, alors fait appel à la Province. Mais, elle ne nous donne pas donc un centime.

Si j'étais mesquin je rappellerais que ce soutien aurait pu être sacralisé directement auprès de la Province de Liège, mais restons concentrés.

Dès-lors, contrairement à ce qui pourrait être perçu, le choix annoncé de transférer les RTJP à Charleroi ne relève pas d'un choix de la Province de Liège, mais bien de la CTEJ. Et, je l'expliquerai après, le découvre comme vous que cette intention qui circulait semble vouloir se concrétiser.

En effet, depuis que cette dernière s'est vue confier la responsabilité de l'organisation, nous avons régulièrement échangé avec elle.

D'abord pour solliciter une souplesse dans les dates de l'évènement. En effet, compte tenu des nouveaux rythmes scolaires et de l'occupation de nombreuses infrastructures scolaires pour cet évènement, nos équipes rencontraient de plus en plus de difficulté à satisfaire toutes les parties et opérateurs liés à l'organisation sur le seul territoire de la Ville de Huy.

Oui, parce que moi on m'explique que les opérateurs qui achètent des spectacles ne peuvent démarrer ce travail qu'après le 15 août. Alors on est tous favorable aux fêtes du 15 août, souvent ici, quelques-uns d'entre nous nous allons même le 16 pour enterrer l'os donc on sait à peu près que, effectivement, c'est un moment charnière dans la vie, et donc après cette date, il faut l'avoir fait avant que les écoles ne reprennent leurs activités et comme on a modifié le rythme scolaire, on empiète de plus en plus sur le mois d'août.

Alors, forcément sur 14 ans ça varie, enfin il y a un mouvement, vous le savez bien, et donc, et bien il faut caser tous les spectacles dans des locaux qui ont une taille définie, c'est d'ailleurs ce que je vous explique en vous disant que une bonne partie d'entre eux ont dû même être un petit peu externalisés et travailler par exemple avec le Centre culturel de Marchin et avec ce très bel endroit qui défend les expériences circaciennes au même endroit et il est clair que ce n'est plus véritablement tout à Huy puisqu'il y a un problème d'espace.

C'est ainsi que les éditions 2024 et 2025 ont quelque peu été délocalisées dans d'autres infrastructures, je l'ai expliqué, de la région hutoise.

Ensuite, ces échanges permettaient d'assurer la bonne répercussion des moyens financiers de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Province de Liège, mais de manière plus globale, ils avaient pour but de mettre à disposition de la CTEJ l'expérience provinciale acquise pour organiser cet évènement tout en restant à l'écoute du secteur et de l'opérateur ainsi désigné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En d'autres mots, ce que je leur ai dit très clairement, vous restez sur le territoire de la province, où que ce soit, vous pourriez bénéficier effectivement et de l'expertise du personnel et si nous y avons des espaces et des locaux, ils seraient mis à disposition, ce qui vient généralement faire baisser la facture générale du projet. A partir du moment où la CTEJ se sent plus à l'aise d'aller s'installer dans une autre province, il est difficile d'avoir la même vision et la

même attitude. Donc, véritablement, et j'entendais aussi que la Ville de Huy était très heureuse de l'existence de cet évènement et qu'elle ne voyait pas non plus d'un bon œil le départ.

Donc, parce que, pour vous l'expliquer encore plus clairement, on aurait très bien pu déplacer cet évènement à Liège, des salles, des coopérations avec des milieux artistiques sur le territoire il en existe, et en suffisance, et qui eux n'auraient peut-être pas été perturbés par les nouveaux calendriers scolaires.

La CTEJ donc a d'ailleurs très rapidement mis en lumière le déficit de moyens et de personnel dont elle disposait, et bien oui, forcément, elle reçoit une dotation de 200.000 € et elle n'est pas équipée pour organiser ce genre d'événement, ainsi que son nécessaire besoin et souhait de s'appuyer sur un opérateur d'expérience. Elle n'a pour autant pas manqué de nous questionner sur la poursuite de notre implication en cas de délocalisation, je vous l'ai expliqué.

Compte tenu de ce contexte ainsi que du souhait des Gouvernements de la Région et de la Fédération Wallonie-Bruxelles quant à l'avenir des missions provinciales, dès janvier 2025 j'ai sollicité une rencontre avec Madame la Ministre Présidente, qui a la Culture dans ses matières.

Cette démarche avait pour but de détailler l'ensemble des politiques provinciales mises en œuvre en matière culturelle mais aussi l'organisation des Rencontres Théâtre Jeune Public en province de Liège. J'ai été reçu le 21 janvier 2025, en visioconférence, par l'un de ses collaborateurs, chacun appréciera...

Pour ce qui concerne les Rencontres, je lui ai réitéré ma détermination, malgré le contexte de réforme, à dégager les moyens provinciaux utiles à un maintien à Huy. Dans la foulée, nous nous sommes concentrés sur l'organisation 2025, on était en 2025 hein, de l'évènement et avons maintenus les contacts réguliers avec les responsables de la CTEJ.

Tout ça pour vous dire que le 21 octobre 2025, après l'évènement qui a bien eu lieu sans modification malgré ce qu'on avait essayé de faire courir comme bruit, j'ai reçu Madame DEVASTER de la CTEJ pour faire le point sur l'édition 2026, à la fois sur celle qui venait de s'écouler et celle qui allait s'organiser et s'envisager pour 2026. Cette dernière a une nouvelle fois évoqué la délocalisation en dehors du territoire liégeois en requestionnant notre implication si tel devait être le cas. Nous avons prévu de nous revoir en cette rentrée 2026.

Permettez ici cette incise à destination des anti-provincialistes de principe : cet état de fait démontre largement que, dès que le niveau de décision n'est plus ancré à Liège, le maintien d'un service sur notre territoire n'est plus du tout garanti.

La Province de Liège a pourtant exploré, en amont, des pistes de collaboration avec la CTEJ pour maintenir les Rencontres sur son territoire. Nous avons proposé un modèle de co-gestion ou de transition progressive, visant à transmettre notre expertise à la CTEJ tout en conservant un rôle de facilitateur, comme je vous l'ai dit, prêt de matériel, soutien technique ponctuel, etc.

Comme vous, j'ai malheureusement dû constater dans la presse, que ces propositions n'ont manifestement pas été retenues par la CTEJ qui semble privilégier une organisation à Charleroi. Nous partageons vos craintes quant à la préservation du savoir-faire de nos agents. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons insisté, en cas de délocalisation, pour une période de transition, permettant un transfert progressif des compétences.

La CTEJ semble faire le choix d'une rupture plus nette, ce qui pourrait effectivement fragiliser la qualité logistique et organisationnelle de l'évènement.

La Province de Liège reste ouverte à des collaborations futures avec la CTEJ ou d'autres acteurs culturels, notamment dans le cadre de projets dédiés au théâtre jeune public : aide à la création, partenariats locaux, et ce dont je vous parlais, ce sont les compagnies qui sont sur notre territoire, et elles ne sont pas oubliées. Nous continuerons à soutenir la culture et la jeunesse sur notre territoire, en nous appuyant sur les réseaux et l'expérience acquis durant ces 40 années.

Afin de rester le plus constructif, mais surtout dans l'intérêt du dispositif et de sa stabilisation, après avoir eu connaissance par voie de presse de ce choix, j'ai pris l'initiative de contacter les Autorités communales carolols. Je vous informe que j'ai rendez-vous demain avec Madame Julie PATTE, Echevine de la Culture de Charleroi. Je lui réitérerai ma détermination à soutenir l'évènement et envisagerai avec elle les meilleures collaborations possibles dans l'intérêt de tous.

En conclusion, si le transfert des RTJP vers Charleroi devait se confirmer il s'agirait d'une décision de la CTEJ, je le rappelle. Dans ce contexte, je chargerai le Département de la Culture de proposer un dispositif propre à notre territoire et qui permettra, dans le respect du principe de subsidiarité et dans les limites des moyens qui sont les nôtres, de soutenir les compagnies théâtre jeune public liégeoises.

Je vous remercie pour votre attention et reste à votre écoute pour tout complément éventuel.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie Monsieur le Député provincial Vice-Président. Une réaction ? Personne.

Pour la deuxième question (A13) inscrite à notre ordre du jour, relative à la santé mentale chez les jeunes, je donne la parole à Madame Anne-Sophie TANDEL.

Mme Anne-Sophie TANDEL, Conseillère provinciale (à la tribune).- Merci Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés, chers Collègues.

Aujourd'hui, en Belgique, plus de 30 % des 15-25 ans présentent des symptômes anxieux ou dépressifs. 16 % des jeunes de 10 à 19 ans souffrent d'un trouble mental diagnostiqué.

Il y a une forte hausse des consommations d'antidépresseurs chez les adolescents belges, + de 60 % en 10 ans. +/- 10 %, un sur dix, des 12-24 ans utilisent ou ont utilisé des antidépresseurs.

Aujourd'hui, en Belgique, pour les jeunes de 15 à 24 ans, le suicide est devenu la première cause de décès. Environ 1 décès sur 4 est dû à un suicide.

Ces chiffres sont implacables, absolument désolants et révélateurs d'un malaise profond qui s'installe et qui prend du terrain. Nous ne pouvons pas, nous ne pouvons plus les ignorer. La santé mentale chez les jeunes doit devenir une absolue priorité .

Par ailleurs, comme vous le savez, dans nos sociétés aujourd'hui, nous sommes confrontés à de multiples incertitudes, de multiples défis, voire de multiples crises : la situation économique , la situation géopolitique, les défis climatiques et les défis sociaux, les différentes addictions, la violence, voire l'ultra-violence.

Nous avons plus que jamais besoin d'une jeunesse solide, armée, préparée pour affronter et dépasser ces défis. Et face à cette nécessité, nous sommes tous responsables de les y aider. Actuellement, déjà à la Province de Liège, nous avons différents moyens d'action pour prévenir et agir : des centres PMS, des centres PSE, la structure Openado etc. pour accueillir les jeunes et leurs familles.

J'ai deux questions. La première : comment allons-nous mettre en avant la prévention afin de faire mentir les statistiques ci-dessus ? Que ce soit via de la sensibilisation, de la formation continue, la diffusion des témoignages, le soutien aux parents ou encore l'accès plus aisé à des espaces de parole, également la prévention numérique par exemple.

Et ensuite, comment pouvons-nous et je l'espère allons-nous, renforcer encore ces structures dans les mois et les années à venir et leur donner les moyens de pouvoir agir au cœur de la problématique ?

Je m'adresse bien évidemment à vous Monsieur le Député en charge et je n'aurai cesse dans les années à venir de vous interroger sur les avancées en ce domaine. Mais j'en appelle également à vous, Mesdames et Messieurs les Députés du Collège pour que toute décision dans le domaine de l'enseignement, de la santé, du sport, de la culture, soit en ligne avec cette top priorité : la santé mentale chez les jeunes.

C'est selon moi, une priorité qui se doit d'être transversale. En favorisant par exemple la mobilité interne à la Province de façon à renforcer les ressources à disposition des cellules citées ci-dessus.

Je vous remercie d'avance de l'attention que vous porterez à ces questions.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie Madame la Conseillère provinciale. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Pas d'intervention.

J'invite Monsieur Luc LEJEUNE, Député provincial, à la tribune pour la réponse du Collège à cette question.

M. Luc LEJEUNE, Député provincial (à la tribune).- Chers Collègues.

Je remercie Madame TANDEL pour cette question et je retiendrai peut-être l'adjectif « transversal » le mot transversalité sera certainement le maître mot de ma réponse.

Il est vrai que la santé mentale des jeunes constitue aujourd'hui l'un des défis sociaux majeurs pour notre société, pour notre Province. Les chiffres de détresse psychique, de décrochage scolaire, de ruptures familiales et de précarité chez les adolescents et les jeunes adultes ne cessent d'augmenter.

Déjà, et j'ai eu l'occasion de répondre une première fois, dans le cadre de la réforme de la santé mentale de 2024, la Province de Liège s'était inscrite pleinement dans une logique de prévention renforcée et de décloisonnement des acteurs tout en maintenant des services de première ligne, afin de garantir aux jeunes un accompagnement cohérent, accessible et ancré dans leurs réalités de vie.

Depuis lors, la Province de Liège a fait un choix politique clair en regroupant sous une seule députation les compétences des CPMS, PSE, Affaires sociales et Santé. Et dans les Affaires sociales et la Santé, se sont surtout les pôles citoyens et promotion et animation qui sont actifs sur la problématique. Cette organisation est une opportunité nouvelle pour construire une politique transversale de prévention, à l'école comme en dehors, collective ou individuelle ; là où les jeunes vivent, grandissent et se construisent.

La dignité humaine et la solidarité impliquent de ne pas attendre la crise, mais de soutenir les jeunes et leurs familles le plus tôt possible. La mise en œuvre du Pôle Enfant/Jeunesse/Parentalité est une nouveauté en cours pour nous permettre de concrétiser cette ambition.

Dans ces ambitions, je pense qu'il s'agira d'être encore et toujours en lien avec les acteurs de terrain, avec les associations et avec les tissus locaux, et il s'agira aussi d'intégrer les éléments lorsqu'ils seront connus d'une future réforme de la Santé mentale annoncée par le Ministre COPPIETERS. Ensuite de quoi nos services actuels pourront évoluer encore pour être de plus en plus pertinents, pour répondre aux réels besoins et être de véritables outils de prévention et de dilution des crises individuelles.

Donc, si j'essaye de synthétiser ma réponse pour répondre à votre question, je pense que les mots prévention, et coordination des acteurs du secteur paraissent constituer une orientation majeure que la Province de Liège doit poursuivre ou amplifier.

Je vous invite également à parcourir les rapports d'activités qui sont proposés pour le mois de mars pour avoir une idée exacte de nos services 2025, rapport d'activités PMS, PSE, Pôle Citoyen et Pôle Promotion et Animation, et j'aurai bien évidemment l'occasion de revenir lors des prochaines Commissions et des prochains Conseils avec tous les détails de l'avancement de nos travaux.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie Monsieur le Député provincial. Une réaction ? Non. Pour la troisième question (A14) relative à la mobilité sur le site du Barbou de la HEPL, je donne la parole à Madame Murielle FRENAY.

M. Murielle FRENAY, Cheffe de groupe (à la tribune).- Merci Monsieur le Président. Monsieur le Présidents, Mesdames et Messieurs, chers Collègues.

Le site du Barbou de la Haute École de la Province de Liège, qui forme notamment aux métiers paramédicaux et de la santé, accueille quotidiennement un grand nombre d'étudiantes et d'étudiants. Pourtant, la mobilité aux abords de ce site situé Quai Godefroid Kurth pose aujourd'hui de réels problèmes, encore plus aujourd'hui hein parce que, sans bus, sans tram, c'est compliqué : saturation de l'espace public, stationnement sauvage répété, conflits d'usage avec les riverains et dégradation du cadre de vie.

Cette situation soulève également des enjeux de santé publique, notamment en matière de qualité de l'air, de bruit, de sécurité des usagers faibles et de promotion de l'activité physique, enjeux qui sont au cœur même de la vocation pédagogique de cet établissement d'enseignement supérieur.

Dès lors, le Collège provincial peut-il présenter un état des lieux des mesures mises en place par la HEPL sur ce site pour encourager voire organiser des modes de déplacement favorables à la santé et à l'environnement, tels que les transports en commun, la marche, le vélo, ainsi qu'une gestion plus responsable du stationnement ?

Des démarches de concertation ont-elles été engagées avec la Ville de Liège et les habitants du quartier afin de réduire les nuisances liées à l'usage excessif de la voiture individuelle ?

Enfin, le Collège envisage-t-il de nouvelles actions à court ou moyen terme pour améliorer durablement la situation et aligner la politique de mobilité du site avec les objectifs de santé, de durabilité et de qualité de vie ?

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie Monsieur le Conseiller provincial. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir sur le sujet ? Non.

M. LE PRESIDENT.- Pour la quatrième (A15), comme c'est le même Député qui va répondre et que c'est la dernière question relative aux pannes de chauffage dans les écoles provinciales, je donne la parole à Madame Rosemary CARLOS DE OLIVEIRA pour présenter sa question sur les pannes de chauffage dans les écoles provinciales.

Mme Rosemary CARLOS DE OLIVEIRA, Conseillère provinciale (à la tribune).- Merci Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers Collègues,

En pleine période d'examens, plusieurs écoles provinciales ont été confrontées à des pannes de chauffage, parfois prolongées.

Cette situation a suscité beaucoup d'inquiétude chez les élèves et étudiants, les parents et les équipes éducatives, d'autant plus qu'elles touchent directement aux conditions d'apprentissage et à l'égalité entre les élèves en période d'évaluation.

Du coup, nous souhaiterions savoir : quelles sont les raisons précises de ces pannes de chauffage ? Savez-vous quelles écoles provinciales ont été concernées et pendant combien de temps ? Quelles ont été les conséquences concrètes pour les élèves, notamment en période d'examens ? Quelles solutions ont été mises en place dans l'urgence pour garantir des conditions d'apprentissage acceptables ? Et surtout, quelles mesures la Province entend-elle prendre pour anticiper et éviter que ce type de situation ne se reproduise à l'avenir ?

Merci d'avance pour vos réponses.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie Madame la Conseillère provinciale. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Madame Céline INNOCENT.

Mme Céline INNOCENT, Conseillère provinciale (à la tribune).- Merci Monsieur le Président.

Je serai très attentive à la réponse à cette question car effectivement, après une interpellation d'une personne dont l'enfant est justement dans une de ces écoles concernées, j'avais personnellement posé une question par mail, auquel je n'avais pas encore eu de retour donc j'attends impatiemment la réponse.

Merci beaucoup.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame la Conseillère provinciale. Quelqu'un d'autre souhaite intervenir ? Non. J'invite Monsieur André DENIS, Député provincial, à la tribune pour la réponse du Collège à ces deux questions.

M. André DENIS, Député provincial (à la tribune).- Merci Monsieur le Président, Madame Frenay, Monsieur Magnery, chers Collègues,

Le problème que vous venez de décrire, donc de mobilité autour du Quai Godefroid Kurth n'est pas neuf, je m'étonne d'ailleurs de son surgissement dans un question d'actualité mais enfin, pourquoi pas après tout... Ce problème n'est pas neuf et dépasse déjà largement le seul cadre provincial. Ajustons en effet votre propos : en plus de la HEPL et des riverains que vous évoquez, vous pouvez compter dans le coin les utilisateurs de la Polyclinique Brull et, évidemment, tout le passage de ceux qui entrent par le nord de Liège via l'A25. La gestion des déplacements sur le triangle de Bavière n'est pas une mince affaire !

Elle relève principalement de la Ville de Liège et de sa police qui lutte contre le stationnement sauvage, du TEC, de son installation d'un arrêt de tram à 700 m et de l'itinéraire des bus tels que le 6, de chacun dans les choix qu'il pose pour ses déplacements dans cette zone.

En revanche, elle ne relève pas de l'école du Barbou, qui préférera donc se concentrer sur la formation donnée à ses étudiants, ni même de la Province qui, en plus, a fait le nécessaire pour proposer davantage de stationnement pour son personnel en prévoyant du parking sur le toit du hall Kurth, tout en en diminuant le besoin suite à la délocalisation des agents Santé et Laboratoire après le sinistre de l'Institut Malvoz puisque l'ensemble des agents vont maintenant quitter ce bâtiment.

Permettez-moi tout de même de relever que l'accès à la zone est en tout cas suffisamment aisé que pour avoir permis, mon collègue Luc GILLARD s'en réjouira, à 1 million de visiteurs de fréquenter le B3 au cours de l'année écoulée !

Ceci étant, il est vrai, et je vous rejoins sur ce point, qu'il y a toujours à faire en matière d'amélioration de la mobilité.

A la Province, on la souhaite surtout durable, et c'est la raison qui m'amène à prendre la parole, plutôt que mes Collègues en charge de l'Enseignement ou de la Santé.

Ainsi, permettez-moi de « dézoomer » de la seule école que vous citez pour rappeler que nous cherchons à promouvoir une mobilité plus écoresponsable auprès de tout utilisateur de nos infrastructures provinciales au sens large, qu'il soit étudiant, visiteur, agent ou encore professeur, ...

D'abord parce que nous remboursons à ceux qui travaillent pour la Province, les abonnements de bus, de tram ou de train qui leur feraient préférer ces modes de déplacement en commun à la voiture individuelle. Tout comme nous mettons à leur disposition des véhicules partagés, souvent électriques, pour leurs rendez-vous professionnels au départ du bureau.

Ensuite parce que nous avons créé un parking de délestage près du Pont des Modeleurs pour inciter à la multimodalité en y déposant son véhicule pour profiter du réseau de tram évoqué ci-avant.

Nous invitons également chacun à favoriser le covoiturage via notre maillage de parkings d'EcoVoiturage : les étudiants ou les agents qui viennent de zones moins bien desservies peuvent ainsi prendre la route ensemble et désengorger l'agglomération liégeoise d'une circulation bien souvent trop dense.

Je rappellerai l'initiative UGO à destination des étudiants, soit une plateforme en ligne qui leur proposait de covoiturer de façon sécurisée vers les différents campus de la ville. Très peu y ont adhéré et le projet a disparu faute d'utilisateurs : je dois reconnaître qu'il y a encore à faire pour changer les mentalités et les habitudes.

Pour aller encore plus loin en termes de réduction d'empreinte carbone de notre Institution, en étant aussi plus aligné avec des pratiques en faveur de la santé, nous promovons la mobilité à vélo.

Nous avons permis l'installation de nombreux racks de rechargement électrique sur notre territoire, avons mis en place un système de vélos électriques partagés pour les déplacements professionnels entre sites provinciaux, proposons un incitant financier pour les déplacements domicile-travail effectués avec ce mode de mobilité douce, invitons à chacun à emprunter le réseau Points-Noeuds plus étendu que jamais, avons installé des arceaux pour sécuriser son vélo place des Arts notamment en guise de charge urbanistique, certes, tandis que le bâtiment de la HEPL qui pousse en ce moment-même à Bavière sera équipé de nombreuses places de stationnement vélo en sous-sol pour inciter les élèves à être cyclistes tout en ayant l'assurance de retrouver leur monture à l'issue des cours.

Enfin, pour ce qui est de la mobilité à pied et de ses bénéfices divers et variés, je ne doute pas que la grève de cette semaine aura transformé, de gré ou de force, quelques-uns de nos collaborateurs et citoyens en adeptes de déplacements pédestres tant bénéfiques pour la santé, comme vous le soulignez.

Je vous remercie pour votre attention !

En ce qui concerne les pannes de chauffage dans divers établissements provinciaux, donc Madame la Conseillère, chers Collègues, les chauffagistes pourront vous le dire, l'hiver est la période la plus propice aux pannes de chaudière. Pour les ménages, lorsque les premiers signes de froid se font sentir, la relance de la chaudière amène parfois à une mauvaise surprise.

Pour nous, à la Province, nous effectuons inévitablement une relance début janvier puisque, vous le savez, tous les bâtiments de la Province ferment une semaine entre Noël et Nouvel An.

En outre, beaucoup d'installations au sein de notre patrimoine souffrent d'un âge avancé et cela présage un risque d'échec, en particulier quand, comme cette année, la remise en route s'effectue sous des températures particulièrement basses, demandant encore un effort accru à ces parfois vieilles dames que sont nos chaudières.

C'est notamment pour pallier cette réalité et éviter les problèmes qui en découlent que nous n'hésitons pas à faire d'importants travaux de rénovation énergétique de nos infrastructures scolaires, comme c'est le cas pour le moment à Huy et Seraing, par exemple.

C'est aussi pour cela que nous investissons et construisons du neuf, comme pour la nouvelle école paramédicale à Bavière. Et c'est pour mieux maîtriser l'exercice que nous rationalisons nos sites et regroupons nos services au sein de bâtiments aux installations de chauffage neuves et performantes, un Val Benoît passif ou un Saint-Laurent et un B3 avec de la géothermie en sont la preuve.

Ceci étant dit, nous avons effectivement dû faire face à de sérieux problèmes le 2 janvier dernier, principalement dans trois bâtiments. Je vais donc prendre le temps pour chacun de décrire les problèmes et les solutions qui y ont été apportées, comme demandé dans votre question.

Je commencerai par le bâtiment du Barbou. L'interruption de chauffage est due à deux pannes indépendantes : une défaillance de vanne au 3^{ème} étage et une fuite sur l'alimentation principale située dans le caniveau de la cour. Pour la première, au 3^{ème} étage, la Direction de l'établissement a constaté le vendredi 2 janvier la présence d'eau dans les étages. La Mini-Régie de Liège a été dépêchée sur place afin d'identifier le problème.

Leur travail s'est poursuivi jusqu'au dimanche 4 janvier pour réparer la vanne mais, surtout, rendre les lieux opérationnels. A ce stade, le chauffage fonctionnait et la température montait.

Malheureusement, et malgré leurs efforts, le personnel d'encadrement de l'Internat a signalé en début de soirée, soit la veille de la rentrée, que la température n'était toujours pas suffisante pour une occupation des lieux par les élèves.

Il s'en est suivi la découverte du second problème, à savoir une fuite sur l'alimentation principale. Cette canalisation a été réparée et la pression remise dans les tuyaux de chauffage afin rendre le système fonctionnel.

En attendant, les étudiants internes ont été relogés à l'Auberge Simenon et leurs déplacements ont été assurés par un car provincial.

Afin d'éviter que ce genre d'évènement ne survienne à l'avenir, une inspection complète par caméra sera effectuée la semaine du 23 février, pendant les congés scolaires, qui servira de base à la décision de remplacement ou de renforcement de la canalisation.

La deuxième panne concerne le système de chauffage du site Kurth. Ici, ce sont les pannes successives des deux circulateurs principaux qui ont coupé la distribution d'eau chaude dans tout le bâtiment. L'un des circulateurs était tombé en panne fin de l'année et un marché était en cours afin de le réparer.

Une avarie sur le second a provoqué la panne et, de façon regrettable, ce matériel ne permettant pas à la Régie d'intervenir directement, la réparation a dû être confiée à une société extérieure, déjà fort sollicitée par ailleurs étant donné la saison, comme je le mentionnais plus tôt.

Afin de permettre les activités scolaires, la Régie a malgré tout installé des canons à chaleur dans les étages.

En ce qui concerne ce bâtiment, la solution définitive, une fois le départ de ses usagers vers d'autres sites scolaires en 2028, sera sa sortie du patrimoine provincial. En effet, la remise en état de l'installation nécessite travaux et investissements trop importants pour être programmés considérant notre départ futur proche.

Le troisième bâtiment ayant subi une panne importante appartient au site de l'EP Herstal. Certains locaux ont été privés de chauffage à la suite de corrosion dans la tuyauterie d'un radiateur. Une fuite d'eau a causé des dégâts dans une salle et la mise en sécurité de la chaudière par manque de pression dans le système. Une équipe de la Régie s'est rendue sur place et le retour à la normale a été rapide et sans grand impact sur l'organisation des cours.

Actuellement, une fuite non-impactante pour la distribution de chauffage mais non localisée fait l'objet d'une analyse afin que la Régie puisse régler ce problème.

Au niveau des chaudières gaz, sur les quatre que compte le bâtiment, deux sont à l'arrêt et la réparation est prévue sous peu, via un bon de commande.

A côté de ces problèmes plus importants, je dois signaler d'autres incidents qui sont à déplorer : c niveau de l'EP Huy, une intervention a été effectuées sur le bâtiment « Récollets » ainsi que sur le bâtiment mécanique.

Pour la Maison Erasmus, plusieurs fuites ont été réparées et l'installation a été remise sous pression. Seuls les espaces communs du 4^{ème} étage sont encore sans chauffage à cause d'un système hors service qui doit être remplacé via un marché public, marché public dont vous connaissez les aléas en termes de délais.

A la HEPL Gloesener, la panne de chauffage signalée était en réalité due simplement à une mise à l'arrêt manuelle des chaudières par une personne inattentive.

A La Reid, l'IPEA a subi une panne de chaudière qui est à présent réparée et le bâtiment « Parc des Marêts » de la HEPL est quant à lui fonctionnel après un problème de commande de régulation.

Enfin, à l'IPES Seraing, site de Jemeppe, une recherche est en cours afin de localiser une fuite d'eau sur un circuit de chauffage.

Comme vous pouvez le constater, nos équipes ont et font encore le maximum afin de régler au mieux l'ensemble des problèmes qui sont survenus. Chaque situation étant particulière, l'attention de nos différents corps de métier à la Régie est primordiale et mérite d'être soulignée. Ils n'ont pas compté leurs heures lors de leurs interventions et nous leur devons beaucoup.

En effet, le patrimoine provincial, c'est une centaine de sites pour près de 400 bâtiments et autant de systèmes de chauffage, aussi variés qu'ils sont nombreux !

Je ne voudrais pas quitter cette tribune sans vous faire remarquer qu'à l'exception des 8 situations évoquées ci-avant, ce sont autant de machines qui ont fonctionné grâce au travail quotidien de notre département des Infrastructures.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie Monsieur le Député provincial. Une dernière intervention ? Non.

Ceci clôt les échanges sur les questions d'actualité.

N°6 | AUTORITÉS PROVINCIALES – CONSEIL PROVINCIAL

Modification de l'article 130, alinéa 2, du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial – Indemnité pour frais de déplacement.

Résolution du Conseil provincial du 23 mars 2026.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L2212-7 relatif au remboursement des frais de déplacement des conseillers provinciaux ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial de Liège, et plus particulièrement son article 130 ;

Considérant que le Conseil provincial dispose, dans le cadre des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, d'une autonomie organisationnelle lui permettant de fixer les modalités de fonctionnement de ses travaux et de ceux de ses organes ;

Considérant que l'exercice d'un mandat public est susceptible d'entraîner des dépenses inhérentes à l'accomplissement des missions confiées au mandataire ;

Considérant qu'en droit administratif, on considère que les frais de déplacement sont des charges de service que la personne publique doit supporter afin que le mandataire soit rétabli dans une situation financière identique à celle qui eût été la sienne s'il n'avait pas eu à se déplacer ;

Considérant en effet que l'indemnisation des frais de déplacement n'est pas une libéralité accordée par la collectivité, ni un complément occulte de rémunération mais la restitution de sommes que le mandataire a dû avancer pour accomplir les missions inhérentes à sa fonction ;

Considérant que la doctrine relative au statut des mandataires locaux admet que ces dépenses, notamment les frais de déplacement et de séjour, peuvent faire l'objet d'un remboursement lorsqu'elles constituent des frais réels résultant de l'exercice du mandat ;

Considérant que le mandataire peut obtenir le remboursement de ces frais lorsque :

- ils sont nécessaires à la mission,
- ils sont réels,
- un cadre réglementaire le prévoit ;

Considérant que l'article L2212-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation consacre ce principe de la neutralité financière du mandat à propos du remboursement des frais de déplacement liés à la participation aux réunions des organes provinciaux, sous réserve des modalités fixées par le R.O.I. adopté par chaque Conseil provincial ;

Considérant que la participation d'un Conseiller provincial aux réunions du Conseil provincial mais également de ses commissions et de son Bureau participent à l'exécution de sa mission par le mandataire élu et que les frais de déplacement exposés par l'élu pour y participer peuvent donc ouvrir dans son chef un droit à remboursement ;

Considérant que le remboursement de ces frais sur une base forfaitaire est interdit ;

Considérant que seuls les frais réellement exposés par un mandataire pour le compte de l'organisme au sein duquel il exerce son mandat peuvent donc être remboursés ;

Considérant par ailleurs que l'article 130, alinéa 2, du Règlement d'ordre intérieur prévoit actuellement que l'indemnité pour frais de déplacement des conseillers provinciaux est calculée en référence au siège du Conseil provincial ;

Considérant que les réunions du Conseil provincial, de son Bureau ou de ses commissions peuvent cependant, selon les circonstances, être organisées en dehors du siège du Conseil provincial ;

Considérant qu'il apparaît dès lors opportun d'adapter cette disposition afin que l'indemnité pour frais de déplacement corresponde au trajet effectivement accompli par les conseillers provinciaux pour participer aux réunions auxquelles ils sont convoqués dans l'exercice de leur mandat ;

Considérant que cette adaptation vise à assurer une indemnisation plus conforme aux frais réellement exposés par les conseillers provinciaux dans l'exercice de leur mandat ;

Considérant que l'article L2212-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation articule le droit à l'indemnisation autour d'une dualité spatiale, mentionnant tant le « siège du Conseil provincial » que le « lieu de la réunion », consacrant ainsi implicitement l'itinérance possible des travaux de l'assemblée provinciale et de ses organes ;

Considérant que la modification ici décidée a pour objet de préciser la modalité de calcul de la distance parcourue afin de tenir compte du lieu effectif de la réunion lorsque celle-ci se tient en dehors du siège du Conseil provincial ;

Considérant que la présente décision vise ainsi à parfaire les déterminants de la liquidation du remboursement, en substituant à une vision statique du siège une approche pragmatique et comptable fondée sur le lieu de réunion réellement investi par les Conseillers ;

Considérant que cette précision ne saurait être interprétée comme une modification du régime indemnitaire du C.D.L.D. dès lors qu'elle participe en effet au contraire de la pleine effectivité du principe de neutralité financière du mandat, lequel commande que le remboursement soit l'exact reflet de la dépense exposée pour les nécessités du service ;

Considérant, par voie de corollaire, que l'indemnisation trouve sa justification exclusive dans l'exigence d'une présence physique et concomitante des mandataires en un lieu déterminé, excluant ipso facto toute prétention au remboursement pour des réunions qui se tiennent par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication assimilable ;

Sur proposition du Bureau du Conseil provincial,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – L'article 130, alinéa 2, du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial est remplacé par la disposition suivante :

« Le droit à l'indemnité pour frais de déplacement est ouvert aux conseillers provinciaux pour leur participation aux réunions du Conseil provincial, du Bureau et des commissions, pour autant que leur domicile soit situé à cinq kilomètres au moins du lieu où se tient la réunion.

Lorsque cette condition est remplie, l'indemnité est calculée sur la base du trajet aller et retour le plus court entre le domicile du Conseiller provincial et le lieu de la réunion.

L'octroi de l'indemnité pour frais de déplacement est strictement subordonné à la participation effective des conseillers provinciaux aux réunions du Conseil provincial, du Bureau ou des commissions, pour autant que lesdites réunions imposent la présence physique et concomitante des membres en un même lieu. »

Article 2. – La présente modification entre en vigueur le jour de son adoption.

En séance à Liège, le 23 mars 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

ADOPTÉ
en séance publique du

23 MARS 2026

Avant modification	Après modification
<p>(...)</p> <p>Section 2 - Les frais de déplacement des conseillers provinciaux et les modalités de déplacement des président et premier vice-président.</p> <p>Art. 130. Les conseillers provinciaux reçoivent une indemnité de frais de déplacement au montant, aux conditions et selon les modalités fixées par l'article L2212-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.</p> <p>Ce droit est dès lors ouvert aux conseillers à la condition qu'ils soient domiciliés à plus 5 kms du lieu de la réunion. Si le droit est constaté, l'indemnité est égale au prix du parcours du domicile au siège du conseil provincial.</p> <p>(...)</p>	<p>(...)</p> <p>Section 2 - Les frais de déplacement des conseillers provinciaux et les modalités de déplacement des président et premier vice-président.</p> <p>Art. 130. Les conseillers provinciaux reçoivent une indemnité de frais de déplacement au montant, aux conditions et selon les modalités fixées par l'article L2212-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.</p> <p>Le droit à l'indemnité pour frais de déplacement est ouvert aux conseillers provinciaux pour leur participation aux réunions du Conseil provincial, du Bureau et des commissions, pour autant que leur domicile soit situé à cinq kilomètres au moins du lieu où se tient la réunion.</p> <p>Lorsque cette condition est remplie, l'indemnité est calculée sur la base du trajet aller et retour le plus court entre le domicile du Conseiller provincial et le lieu de la réunion.</p> <p>L'octroi de l'indemnité pour frais de déplacement est strictement subordonné à la participation effective des conseillers provinciaux aux réunions du Conseil provincial, du Bureau ou des commissions, pour autant que lesdites réunions imposent la présence physique et concomitante des membres en un même lieu. »</p> <p>(...)</p>

N°7 | AUTORITÉS PROVINCIALES – QUESTIONS ÉCRITES POSÉES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL ET RÉPONSES DONNÉES PAR LE COLLÈGE PROVINCIAL

Question posée par M. le Conseiller provincial Marc Magnery, le 14 janvier 2026, concernant la dissolution et suppression d'entités proches ou appartenant au périmètre de la Province - état des lieux, philosophie et impact sur le personnel, et réponse du Collège provincial (Mme Katty Firquet – 29 janvier 2026).

QUESTION

Dissolution et suppression d'entités proches ou appartenant au périmètre de la Province – état des lieux, philosophie et impact sur le personnel.

Depuis plusieurs mois, les ordres du jour du Conseil provincial font apparaître de manière récurrente des points relatifs à la dissolution ou à la suppression d'entités proches ou appartenant au périmètre de la Province.

Dans un souci de transparence, de bonne gouvernance et de suivi de l'impact des décisions provinciales, je souhaiterais obtenir les informations suivantes :

1. État des lieux

- La liste exhaustive des entités qui ont été dissoutes ou supprimées au cours des douze derniers mois.
- La liste des ASBL dont la dissolution ou la suppression est déjà décidée ou envisagée à court ou moyen terme.

2. Motivations/vision et critères

- Les raisons ayant conduit à la dissolution ou à la suppression de ces ASBL (critères financiers, redondance de missions, réorganisation des politiques provinciales, autres).
- Les critères et la méthodologie utilisés par le Collège provincial pour identifier les ASBL concernées et prioriser ces décisions.

3. Impact sur le personnel (si ce n'est possible entité par entité, au moins globalement)

- Le nombre de travailleurs concernés par ces dissolutions ou suppressions.
- Les conséquences concrètes en matière d'emploi : licenciements, reclassements, transferts vers d'autres structures, accompagnement social éventuel.
- Les mesures prises ou prévues afin de limiter l'impact social de ces décisions.

RÉPONSE

1. État des lieux

Au cours des douze derniers mois, plusieurs dossiers relatifs à des ASBL paraprovinciales ont effectivement été portés à l'ordre du jour des discussions menées sur ce sujet.

Les entités concernées, dans la période visée par votre requête, peuvent être regroupées selon leur situation actuelle :

- ASBL dissoutes ou en cours de liquidation, sur la base de décisions antérieures ou de résolutions prises par leurs assemblées générales (notamment l'ASBL de gestion du Château de Jehay, la Fédération du Tourisme de la Province de Liège, le CREF, le CEDS);
- ASBL dont la dissolution fait l'objet de discussions ou d'analyses en cours, sans décision arrêtée à ce stade (notamment le SSAPL, la Ferme didactique, certaines structures du secteur touristique);
- ASBL dont les activités sont appelées à cesser à la suite de décisions prises par d'autres niveaux de pouvoir ou dans le cadre de réorganisations spécifiques (telle que Job@Skills).

Afin d'assurer un degré d'information plus complet, un tableau récapitulatif détaillant, pour chaque entité concernée, la situation actuelle et, le cas échéant, la décision éventuellement déjà prise est joint en annexe à la présente réponse.

Ce tableau reflète l'état des connaissances et des décisions à la date de rédaction et sera appelé évidemment à évoluer en fonction de l'avancement des dossiers et des analyses.

2. Vision, motivations et critères

Le recours à des ASBL para-provinciales constitue rappelons-le, sur le plan juridique et administratif, un mode de gestion, parmi d'autres, permettant à la Province de mettre en oeuvre ses politiques dans les matières relevant de l'intérêt provincial. Ce mode de gestion n'est ni exclusif ni intangible.

La Déclaration de politique provinciale 2024-2030 a évoqué d'emblée la volonté du Collège de réexaminer, de manière pragmatique, les modalités de gestion des missions provinciales, en veillant à la cohérence de l'action publique, à la lisibilité pour les citoyens, à la bonne gouvernance et à l'utilisation optimale des moyens publics.

Dans cette perspective, le Collège considère que l'abandon d'un mode de gestion, tel que le recours à une ASBL para-provinciale, n'implique en aucun cas l'abandon du service public provincial concerné. Lorsque cela apparaît pertinent, et sans minoration de la qualité du service rendu, la gestion de certaines missions peut alors en effet être assurée directement par un service provincial ou selon une autre formule organisationnelle adaptée.

Les analyses menées reposent sur une série de critères, parmi lesquels figurent notamment :

- o les modalités de gouvernance ;
- o les mécanismes de financement ;
- o l'adéquation des missions avec les priorités provinciales ;
- o la continuité et la qualité de l'offre de services ;
- o les implications juridiques, budgétaires et sociales des scénarios envisagés.

L'identification des ASBL repose sur une démarche progressive associant les services provinciaux et, le cas échéant, les organes de gestion des entités concernées, dans un cadre de concertation visant à apprécier, au cas par cas, l'adéquation du mode de gestion retenu avec les objectifs et priorités de la Province et ce désormais bien sûr en fonction aussi des perspectives institutionnelles imposées aux provinces wallonnes par le Gouvernement wallon.

Il ne s'agit donc pas d'une approche systématique ou idéologique, mais bien d'une appréciation au cas par cas, tenant compte notamment de la genèse de l'association, de la représentation et des pouvoirs détenus par la Province au sein des organes de gestion des entités tierces, de l'origine des recettes perçues par ladite entité, selon que celles-ci émanent majoritairement de la Province ou non.

3. Impact sur le personnel

La question de l'impact social constitue évidemment un point d'attention central pour le Collège qui a déjà démontré, dans un passé récent encore, sa capacité à accompagner de manière responsable les réformes structurelles, en veillant à ce que la protection de l'emploi demeure une priorité transversale, y compris lorsque ces réformes trouvent leur origine dans des décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir.

Lorsque des décisions de dissolution ou de suppression sont envisagées ou prises, celles-ci le sont donc dans le respect du cadre légal et avec la volonté de limiter autant que possible les conséquences pour les travailleurs concernés.

Selon les situations, différentes modalités peuvent être envisagées : réintégration au sein de services provinciaux, accompagnement individualisé, mesures transitoires adaptées avec notamment, pour le personnel provincial, un accès aux appels RH émis dans le cadre de la mobilité interne.

Pour les entités actuellement en cours d'examen, aucune décision définitive n'ayant été arrêtée à leur propos, il n'y a bien sûr pas encore d'incidence immédiate sur le personnel. En tout état de cause, le Collège privilégiera encore et à nouveau une approche fondée sur la sécurité juridique, la sécurité de l'emploi et la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

4. Information et concertation

La démarche du Collège provincial, validée par le Conseil provincial au moment de l'adoption de la Déclaration de politique provinciale, vise donc à identifier, pour chaque situation, la formule la plus appropriée pour assurer durablement les missions d'intérêt provincial, dans le respect des personnes, des équilibres existants et dans la perspective des réformes annoncées par ailleurs.

Le Collège restera attentif à informer le Conseil provincial de l'évolution de ces dossiers, dans les limites imposées par le respect des procédures, des concertations en cours et des cadres juridiques applicables.

N°8 | SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC – MESURES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE

Arrêté de police du Gouverneur du 20 mars 2026 concernant la randonnée cyclo-touristique Volta NXT Classic Tour prévue le 6 avril 2026.

ARRÊTÉ DE POLICE



- Vu la loi provinciale, notamment son article 128, tel que modifié par l'article 226 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
- Vu la loi sur la fonction de police du 5 août 1992, en son article 11 tel que modifié par l'article 165 de la loi du 7 décembre 1998 ;
- Vu la loi du 6 mars 1818 concernant les peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communales, telle que modifiée, notamment son article 1^{er} ;
- Vu l'arrêté de police du Gouverneur du 1^{er} septembre 2020 en matière de randonnées cyclo-touristiques se déroulant sur le territoire de la province de Liège ;
- Vu la demande de Monsieur Roy Packbier, en date du 14 novembre 2025, en vue d'organiser une randonnée cyclo-touristique Volta NXT Classic Tour traversant les communes de Aubel, Blegny, Dalhem, Plombières, Visé ;
- Vu l'itinéraire finalisé en date du 6 mars 2026 traversant les communes de Aubel, Blegny, Dalhem, Plombières, Visé ;
- Considérant que la randonnée cyclo-touristique Volta NXT Classic Tour répond aux conditions de l'arrêté de police du Gouverneur du 1^{er} septembre 2020 susvisé ;
- Considérant la décision rendue pour la commune d'Aubel en date du 20 janvier 2026 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Visé en date du 19 janvier 2026 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Plombières en date du 5 février 2026 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Dalhem en date du 27 février 2026 ;
- Considérant qu'à la date du 6 mars 2026 la commune de Blegny n'a pas rendu d'avis définitif et que passé ce délai, la demande d'autorisation de passage est considérée comme accordée ;

Rue Verte-Voie, 1 – 4041 Vottem – 04 230 14 09 –
www.gouverneur.provincedeliege.be

ARRETE :

Article 1^{er} – La randonnée cyclo-touristique Volta NXT Classic Tour prévue le 6 avril 2026 est autorisée à traverser le territoire des communes de : Aubel, Blegny, Dalhem, Plombières, Visé ;

Article 2 – L'organisateur s'engage à respecter les conditions de cette autorisation de passage, conformément à l'arrêté de police du 1^{er} septembre 2020 susmentionné :

- l'itinéraire transmis et validé par les Bourgmestres,
- le cahier des charges dûment complété,
- les accords pris lors de la réunion de sécurité, notamment sur la base des pièces susvisées,

pour un déroulement optimal de la randonnée, et pour une remise en ordre parfaite de l'itinéraire, dans le respect de l'ordre public.

Article 3 – Une caution globale de 1000 € (mille euros) couvrant l'organisation de la présente randonnée a été versée par Monsieur Stefan DUIZINGS au N° de compte IBAN BE 24 0000 0350 5538 du Commissariat d'arrondissement, Place Notger 2, 4000 LIEGE pour garantir le respect de l'environnement aux conditions de mon arrêté de police du 1^{er} septembre 2020 et du cahier des charges.

Article 4 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 2,

- la randonnée cyclo-touristique pourra être interdite,
- tout ou partie de la caution pourra être retenue,
- des contraventions pourront être constatées sur base de l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 1818.

Article 5 – Si aucune administration communale n'adresse à mon Office une demande de retenue sur caution au plus tard un mois après la manifestation, la caution sera restituée au requérant dans les 4 mois qui suivent la date de la manifestation.

Article 6 – Les autorités communales et les services de police sont chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin provincial et notifié par courriel,

Pour disposition :

- À l'organisateur ;
- Aux Bourgmestres des communes de Aubel, Blegny, Dalhem, Plombières, Visé ;
- Aux Chefs de Corps des Zones de Police Locale de Pays de Herve et Basse-Meuse ;
- A Monsieur le Procureur du Roi de Liège.

Pour information :

- Au Directeur Coordonnateur de l'arrondissement judiciaire de Liège ;
- Au Commandant de la Zone de Secours VHP ;
- A la CoAMU ;
- A la CU 112.

Rue Verte-Voie, 1 – 4041 Vottem – 04 230 14 09 –
www.gouverneur.provincedeliege.be

Article 8 – Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, peuvent être introduits par requête, auprès du Conseil d'Etat sis au 33, rue de la Science, 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site : <https://eproadmin.raadvst-consetat.be/>, dans un délai de 60 jours à compter de la notification du présent arrêté, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973.

Fait à Liège, le 20 mars 2026.

Hervé JAMAR



Rue Verte-Voie, 1 – 4041 Vottem – 04 230 14 09 –
www.gouverneur.provincedeliege.be